



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS OPTIMIND TOUR 2019

Art. 1 : ORGANISATION ET DURÉE

Optimind, société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros dont le siège social se situe au 46 rue La Boétie 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 529 267 981, Siret 52926798100015, ci-après dénommée "société organisatrice" organise un jeu par tirage au sort gratuit sans obligation d'achat. Le jeu se déroule du lundi 14 octobre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 à minuit. L'annonce des résultats aura lieu le mercredi 11 décembre 2019.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux étudiants souhaitant postuler chez Optimind dans le cadre de leur stage/alternance (M1 ou M2) ou d'un poste de junior. Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus. La participation est nominative, le joueur ne peut participer qu'une seule fois. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier ces différentes conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra pas bénéficier du lot en cas de gain.

Les gagnants du jeu concours « Optimind Tour 2019 » acceptent la publication par Optimind de leurs noms et des photos les représentant qui seraient prises à l'occasion de la remise du lot, sur le site d'Optimind et sur les réseaux sociaux, dans la stricte limite de la communication liée au jeu concours « Optimind Tour 2019 » et à son actualité.

Art. 3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement ainsi que des principes du jeu. Ici, un seul type de jeu est proposé : « Optimind Tour 2019 »

Le jeu « Optimind Tour 2019 » donne la possibilité aux étudiants, qui souhaitent rejoindre Optimind, de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner l'un des 3 lots proposés. Les participants doivent compléter le formulaire « Optimind Tour 2019 » disponible sur le site d'Optimind, envoyer leur CV, être abonnés à la page LinkedIn d'Optimind et liker la publication du jeu concours d'Optimind sur LinkedIn pour valider leur participation. Les 3 gagnants du jeu « Optimind Tour 2019 » remporteront, selon le tirage au sort réalisé par la Direction des Ressources Humaines d'Optimind, une trottinette électrique, des écouteurs sans fil ou une montre connectée. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail et seront invités à venir retirer leur lot dans les locaux d'Optimind.

Les candidats déposant un dossier sur le site Optimind déclarent accepter le règlement intérieur du jeu concours « Optimind Tour 2019 » et s'engagent à ne pas contester la décision d'Optimind ni aucun élément concernant l'organisation.

Art. 4 : MODALITES DE RECEPTION D'UN GAIN

Pour récupérer leur lot, les gagnants devront venir les récupérer dans les locaux d'Optimind à Paris (8ème). Le tirage au sort aura lieu le lundi 9 décembre 2019. Les 3 gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant le tirage au sort, confirmant la nature du lot gagné. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation du jeu ainsi que la valeur commerciale sont indiquées ci-dessous à titre indicatif. La dotation est la suivante :

- Trottinette électrique : 1 (une) trottinette d'une valeur approximative de 400 euros
- Enceinte Bluetooth : 1 (une) enceinte Bluetooth d'une valeur approximative de 100 euros
- Montre connectée : 1 (une) montre connectée d'une valeur approximative de 40 euros

La valeur du prix du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Il restera la propriété de la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des pertes en cours d'acheminement du lot par son détenteur, ni de destruction totale ou partielle du prix ou pour tout autre cas. Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur des participants, d'une modification ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice. Aucune action en justice ne pourra être intentée contre la société



organisatrice dans les deux cas suscités.

Art 6 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lors des grattages ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au jeu. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, défauts, retards de fonctionnement, vol, destruction. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice pourra annuler le jeu ou partie de celui-ci s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du prix qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait du prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 7 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Art. 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Art. 9 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui est proposé sont strictement interdites.

Art. 11 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.